



Emprunt immobilier partenaires non mariés

Par **maleg_old**, le **31/07/2007** à **13:33**

Bonjour,

Avec mon concubin, nous souhaitons contracter un emprunt immobilier pour travaux de rénovation d'une maison lui appartenant.

J'aimerais savoir si nous pouvons rendre contractuel cet emprunt en nous pacsant, ou si nous sommes obligés de faire faire un acte notarial.

Je pensais qu'en nous pacsant et en précisant qu'un emprunt pour les travaux est contracté par tous les deux, à savoir que chacun prend à sa charge la moitié de l'emprunt, dans le cas d'une séparation ou d'un décès, la ou la partenaire devrait être protégé.

ai-je raison?

Merci de votre réponse

Marie LEGUAY